

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du neuf décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, Madame Ophélie COSTA, Madame Maria DANIEL, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir:

Monsieur Julien GILLES donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2019 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Commissions communales

❖ Vie locale et proximité

Pas de nouvelle commission depuis le Conseil municipal d'octobre.

Cérémonie du 11/11/19 où a eu lieu la remise de médailles à M. Léon PARIS et Mme Emilie MOTTAIS-RENOU. Les médailles des Présidents du trail d'Ecuillé seront remises lors des vœux du Maire du 11/01/20.

11^{ème} édition du trail : 2 blessés, 1 entorse et 1 rupture du tendon d'Achille. Parking particulièrement bien géré.

Espace jeunes : toujours en cours.

❖ Prochain bulletin

En préparation. Il sera clôturé après les vœux du Maire. Quelques associations restent à prévenir.

❖ Préparation du BP 2020

Prochaine commission début janvier. A priori même enveloppe que 2019.

❖ Enfance

❖ Rencontre de l'IEN

M. FABIUS est parti à la retraite et M. DEMOIS et Mme COSTA ont rencontré la nouvelle IEN. Première prise de contact.

❖ Commission mixte sur le temps 11h45-13h45

Réflexion sur le temps du midi. La réflexion avance, notamment sur le projet « serviettes ».

A partir du 6 janvier, un meuble sera destiné à recevoir les serviettes des enfants. Les parents auront la charge de les laver.

Autre réunion de prévue le 12/02.

Rencontre avec Papillote et compagnie le 7/01.

❖ Préparation du BP 2020

Commission à prévoir.

❖ **Urbanisme**

❖ Fauchage élagage

Prévu en janvier pour une intervention.

❖ Domaine des êtres

La date de signature est à confirmer par les parties.

❖ Enfouissement des réseaux

Peut-être en 2020 pour la tranche 1.

❖ Fibre

Le coffret de la fibre va être bientôt installé. Une communication sera faite dès que nous aurons plus d'information.

20h35 : arrivée de M. Fabrice LEPAGE.

❖ Atelier

Dossier et subvention à valider au conseil de février.

❖ Préparation du BP 2020

Commission à prévoir pour janvier.

❖ **CCAS**

Aide alimentaire au mois de novembre.

23/02 : repas des anciens. Recherche d'un lieu.

Pot du personnel le 31/01/20 à 17h30 à la maison de l'enfance.

3) Finances❖ **Objet : Finances – Convention de prestation transitoire de services 2018-2021 – compétence voirie et eaux pluviales – Avenant 2**

Convention de prestation transitoire de services 2018-2021 – compétence voirie et eaux pluviales – Avenant 2 – délibération 2019-45

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances, des réseaux d'eau pluviale et des réseaux d'éclairage public.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a conclu avec la Commune d'Ecuillé (LA COMMUNE) une convention de délégation de gestion qui lui confie l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Angers Loire Métropole a décidé de reprendre l'exercice de la gestion de ces compétences et par conséquent de mettre fin à la convention de gestion de manière anticipée en accord avec LA COMMUNE à compter du 1er janvier 2021 pour la compétence Voirie Eaux Pluviales.

Il convient par avenant d'acter cette décision et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de convention. De plus, comme prévu dans la

convention, l'annexe financière est actualisée afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluri-annuel d'investissement élaboré par LA COMMUNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations référence approuvant la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la période 2018-2021

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de gestion 2018-2021 avec Angers Loire Métropole,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à le signer,
- ✓ **APPROUVE** et autorise le versement du fonds de concours selon l'annexe financière ci-jointe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

❖ **Objet : Finances – Don parcelle B 429 – Mme COURRILLEAULT**

Don parcelle B 429 – Mme COURRILLEAULT – délibération 2019-46

Madame COURRILLEAULT souhaite faire don, sans condition, de la parcelle B 429 sise Clos de la Gravellière à Ecuillé, d'une contenance de 1 750 m² en zone A.

Le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** ce don, sans condition, de la part de Madame COURRILLEAULT-PERRAULT Danielle ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Objet : Finances – Echange parcelle B 807 contre parcelle B 805 ROUSSIERE/Commune d'Ecuillé**

Echange parcelle B 807 contre parcelle B 805 ROUSSIERE/Commune d'Ecuillé – délibération 2019-47

Lors du bornage de la parcelle B 16 appartenant à la commune, dans le cadre du projet de construction de l'atelier communal, il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle B 15, un échange de parcelle comme suit :

- B 807 (41 ca) contre B 805 (8 ca)

VU le budget primitif 2019 ;

VU le bornage effectué le 17 juin 2019 par le cabinet Vincent GUIHAIRE ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** d'échanger la parcelle B 807 sise les Carries d'une contenance de 41 ca contre la parcelle B 805 sise les Carries d'une contenance de 8ca ;
- ✓ **DEMANDE** à ce que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur à savoir Monsieur et Madame Ignace ROUSSIERE ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

❖ **Vente MAUXION - Ecuillé**

Dossier en cours.

❖ **Objet : Finances – Création budget lotissement– renouvellement urbain centre-bourg**

Création budget lotissement– renouvellement urbain centre-bourg – délibération 2019-48
--

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements ?

1.

La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

2.

Une obligation fiscale : Les aménagements de lotissements à usage d'habitation sont soumis à la T.V.A. (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la T.V.A., il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

3.

Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2241-1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDERANT que la création d'un lotissement d'habitation constitue une activité imposable à la T.V.A. en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes ;

CONSIDERANT qu'en la matière les règles comptables sont claires, une telle opération menée directement par une commune doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe et indépendant du budget principal. Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots.

A la clôture de ce budget annexe, c'est à dire lorsque les lots auront été aménagés et vendus en totalité, il sera tiré le bilan de l'opération qui pourra être, équilibrée, excédentaire ou déficitaire.

Le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les articles suivants :

- **ARTICLE 1^{ER} :**

La création d'un budget annexe intitulé comptablement «Renouvellement urbain – centre bourg », assujettis à la T.V.A. et soumis à la nomenclature budgétaire M 14. Ce budget

annexe retracera la totalité des opérations comptables de l'opération « lotissement Centre-bourg » ;

F0064

- **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire ou un de ses adjoints sont chargés de la déclaration de la T.V.A. au Service des Impôts, et d'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

- **ARTICLE 3 :**

L'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux. Le Maire ou un de ses adjoints sont autorisés à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre, la gestion et la réalisation de ce lotissement y compris la vente des lots ;

- **ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **INSCRIT** les recettes et les dépenses au budget 2020 et suivants ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

❖ Objet : Finances – Création budget lotissement – Les Bruyères – zone 2AU

Création budget lotissement – Les Bruyères – zone 2AU – délibération 2019-49
--

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements ?

1.

La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

2.

Une obligation fiscale : Les aménagements de lotissements à usage d'habitation sont soumis à la T.V.A. (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la T.V.A., il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

3.

Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2241-1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDERANT que la création d'un lotissement d'habitation constitue une activité imposable à la T.V.A. en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes ;

CONSIDERANT qu'en la matière les règles comptables sont claires, une telle opération menée directement par une commune doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe et indépendant du budget principal. Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots. F0065

A la clôture de ce budget annexe, c'est à dire lorsque les lots auront été aménagés et vendus en totalité, il sera tiré le bilan de l'opération qui pourra être, équilibrée, excédentaire ou déficitaire.

Le conseil municipal :

✓ **ACCEPTE** les articles suivants :

- **ARTICLE 1^{ER} :**

La création d'un budget annexe intitulé comptablement «Les Bruyères », assujettis à la T.V.A. et soumis à la nomenclature budgétaire M 14. Ce budget annexe retracera la totalité des opérations comptables de l'opération « lotissement Les Bruyères » ;

- **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire ou un de ses adjoints sont chargés de la déclaration de la T.V.A. au Service des Impôts, et d'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

- **ARTICLE 3 :**

L'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux. Le Maire ou un de ses adjoints sont autorisés à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre, la gestion et la réalisation de ce lotissement y compris la vente des lots ;

- **ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **INSCRIT** les recettes et les dépenses au budget 2020 et suivants ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

4) Ressources humaines

❖ Objet : Ressources humaines Adhésion au contrat assurance groupe

Adhésion au contrat assurance groupe – délibération 2019-50

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

CONSIDERANT l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal :

✓ **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
 - Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

5) Intercommunalité

❖ Objet : Intercommunalité - Avenant à la convention droit des sols – volet dématérialisation

Avenant à la convention droit des sols – volet dématérialisation – délibération 2019-51

A compter du 1^{er} janvier 2020, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces nouvelles disposition impactent les relations entre Angers Loire Métropole et les communes adhérant à la plateforme de service pour l'instruction du droit des sols.

Aussi, un avenant aux conventions annexes en cours relatives au droit des sols est proposé afin d'intégrer ces éléments.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT l'avis de la Commission communautaire finances du 5 décembre 2019

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention annexée plateforme de service pour les droit des sols ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité

❖ Présentation du rapport développement durable

Présentation du rapport.

6) Questions diverses

❖ **Vœux du Maire le samedi 11 janvier 2020 à 11h**

❖ **Prochains conseils :**

- Lundi 3 février 2020 – 20h
- Lundi 2 mars 2020 – 20h

Tour de table :

Maria DANIEL : fils et câbles route de Champigné ?

A creuser, en face M. et Mme DE FARCY.

Gwennola CHAUDET : réunion « passerelle » avec une maison pluridisciplinaires d'acteurs de santé avec mise en réseau.

Date prochain conseil Lundi 3 février à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

16/12/2019	2019-45	Finances – Convention de prestation transitoire de services 2018-2021 – compétence voirie et eaux pluviales – Avenant 2
16/12/2019	2019-46	Finances – Don parcelle B 429 – Mme COURRILLEAULT
16/12/2019	2019-47	Finances – Echange parcelle B 807 contre parcelle B 805 ROUSSIERE/Commune d'Ecuillé
16/12/2019	2019-48	Finances – Création budget lotissement– renouvellement urbain centre-bourg
16/12/2019	2019-49	Finances – Création budget lotissement – Les Bruyères – zone 2AU
16/12/2019	2019-50	Ressources humaines Adhésion au contrat assurance groupe
16/12/2019	2019-51	Intercommunalité - Avenant à la convention droit des sols – volet dématérialisation